



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Comité syndical

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET :

**PAPI D'INTENTION DE LA
SEINE TROYENNE –
APPROBATION DU
BILAN ET DE LA
CLÔTURE**

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt juin en raison d'un défaut de quorum lors de la séance du vingt juin, se sont réunis à 9h30 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

Mme Annick OLIVIER

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Gabriel MASSOU

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART

Etaient absents excusés :

MM. Jean-Pierre ABEL, Pierre AURIACOMBE, Belaïde BEDREDDINE, David BELLiard et Pierre BELL-LLOCH, Mme Célia BLAUDEL, MM. Jean-Michel BLUTEAU et Nicolas BONNET-OULADJ, Mme Colombe BROSSEL, M. Daniel COURTES, Mme Josiane FISCHER, MM. Laurent GOUVERNEUR et Daniel GUERIN, Mme Halima JEMNI, M. Bertrand KERN, Mme Anne-Christine LANG (démissionnaire), MM. Denis LARGHERO et Christian METAIRIE, Mmes Valérie NAHMIAS et Anne-Constance ONGHEMA, MM. Patrick TREMEGE et François VAUGLIN

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Jean-Michel VIART
M. Denis LARGHERO à M. Frédéric MOLOSSI

La majorité des membres étant présente.

M. Jean-Michel VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Nombre des membres composant le Comité syndical.....	27
En exercice.....	26
Présents à la séance.....	5
Représentés par mandat.....	2
Absents.....	19

:cuse de réception - Ministère de l'Intérieur

75-200075224-20190702-2019-06-19-DE

:cuse certifié exécutoire

réception par le préfet : 02/07/2019

affichage : 02/07/2019

sur l'autorité compétente par délégation

Chef du service secrétariat général
affaires juridiques - Contrôle de gestion
Caroline CARLIER



2019-06/19

**COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 2 JUILLET 2019**

**OBJET : PAPI D'INTENTION DE LA SEINE TROYENNE - APPROBATION DU
BILAN ET DE LA CLOTURE**

Le Comité syndical,

VU la Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU la délibération n°2013-80 du 12 décembre 2013 autorisant l'Institution à porter le PAPI d'intention de la Seine troyenne ;

VU la délibération n°2014-7 du 6 mars 2014 approuvant les termes d'une convention relative au portage commun d'un PAPI d'intention ;

VU la convention entre l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine et la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes en date du 26 mars 2014 ;

VU l'engagement du Conseil Régional de Champagne-Ardenne en date du 30 septembre 2014 pour la mise en œuvre du PAPI d'intention de la Seine troyenne ;

VU l'engagement du syndicat DEPART en date du 3 octobre 2014 pour la mise en œuvre du PAPI d'intention de la Seine troyenne;

VU l'engagement du Conseil Général de l'Aube en date du 3 octobre 2014 pour la mise en œuvre du PAPI d'intention de la Seine troyenne ;

VU l'engagement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en date du 7 octobre 2014 pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention de la Seine troyenne ;

VU la délibération n°27 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes en date du 14 octobre 2014 relative au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) d'intention de l'Agglomération troyenne – validation du programme général et des actions portées par le Grand Troyes ;

VU la délibération n°2014-62 en date du 16 octobre 2014 approuvant le dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention de la Seine troyenne porté par l'EPTB Seine Grands Lacs, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes ;

VU l'engagement de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube en date du 17 octobre 2014 pour la mise en œuvre du PAPI d'intention de la Seine troyenne ;

VU l'avis favorable rendu en date du 18 mars 2015 par le Comité Technique du Plan Seine (CTPSE) à la labellisation du PAPI d'intention de la Seine troyenne ;

VU l'avis favorable rendu en date du 9 avril 2015 par la Commission mixte inondation (CMI) à la labellisation du PAPI d'intention de la Seine troyenne ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° 2015-56 du 26 juin 2015 approuvant la signature de la convention-cadre du PAPI d'intention de la Seine troyenne ;

VU la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations d'intention de la Seine troyenne de Courtenot à Barberey-Saint-Sulpice en date du 22 octobre 2015 ;

VU la délibération n°2016-82 en date du 8 décembre 2016 du Conseil d'Administration de l'Institution interdépartementale proposant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en syndicat mixte ouvert composé de ses quatre membres actuels, et d'adopter les statuts correspondants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SRRC-S-2016344-001 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Troyes en date du 9 décembre 2016 ;

VU la délibération n°2017-12/07 en date du 21 décembre 2017 relative à la révision statutaire du syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs, visant à permettre aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Troyes Champagne Métropole et de Saint-Dizier, Der et Blaise d'adhérer ;

VU le rapport de présentation SGL n° 2019/35 de M. le Président en date du 7 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du bilan et de la clôture de la convention de financement du PAPI d'intention de la Seine troyenne approuvé au comité de pilotage du 28 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT le défaut de quorum constaté à la réunion du Comité Syndical du 20 juin 2019, valablement convoqué le 7 juin 2019 ;

VU la convocation du président en date du 20 juin 2019 pour une nouvelle séance le 2 juillet 2019, en application des dispositions de l'article 8-3 des statuts de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : ACTE la fin de la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations d'intention de la Seine troyenne en date du 22 octobre 2015.

Article 2 : AUTORISE M. le Président à transmettre le dossier de bilan du PAPI d'intention de la Seine troyenne à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, la Direction Départementale des Territoires de l'Aube, le syndicat DEPART, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional du Grand Est ainsi que le Conseil Départemental de l'Aube.

Le Président,



Frédéric M. LOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis